Condamnations pour toutes offenses.—Dans les éditions antérieures de l'Annuaire, les statistiques historiques de toutes les offenses inscrites au tableau 1 du présent chapitre ont été compilées sur une base d'offenses criminelles et mineures. Cette méthode de classification a été suivie officiellement avant 1922 et continuée dans l'Annuaire pour fins de comparabilité. Les statistiques du tableau 1 ci-dessous, toutefois, ont été revisées dans cette édition à partir de 1886 sur la base plus logique d'offenses indictables et de celles jugées par voie sommaire. La classe d'offenses indictables ne comprend pas plusieurs offenses qui autrefois devaient être classifiées comme criminelles étant donné qu'elles comportaient des procès sommaires d'adultes qui ne pouvaient pas figurer avec les offenses mineures.

En 1937, les condamnations augmentent de 44,101, soit  $10 \cdot 5$  p.c. comparativement à 1936. Dans le total, on compte 7,716 cas où des adolescents ont été trouvés coupables de délits majeurs ou mineurs, soit une augmentation de 506 ou de  $7 \cdot 0$  p.c. sur 1936. Les condamnations d'adultes sont traitées en détail dans les soussection 2 et 3 sous les en-têtes respectifs "Condamnations d'adultes pour offenses indictables" et "Condamnations sommaires d'adultes"; celles des adolescents sont indiquées dans la section 3.

Dans l'appréciation des chiffres du tableau 1, il est bon de remarquer que si le code pénal ne subit que peu de changement pendant de longues périodes de temps, les chiffres des convictions sommaires subissent fortement l'influence de l'évolution des mœurs et sont susceptibles d'augmenter en raison de l'urbanisation croissante de la population. D'après les colonnes du tableau 1, montrant les pourcentages de toutes les offenses, on constate facilement que les condamnations sommaires, comme classe, ont constamment augmenté leur proportion de toutes les offenses; mais le détail le plus remarquable de ce tableau est le pourcentage d'offenses indictables par 100,000 âmes. On peut remarquer l'augmentation dans la proportion des offenses indictables et sommaires ou non indictables par rapport à la population ces dernières années. Les convictions pour offenses indictables se sont élevées de 221 par 100,000 âmes en 1921 à 355 en 1931 et à 381 en 1937, et celles pour offenses non indictables de 1,795 par 100,000 âmes en 1921 à 3,183 en 1931 et à 3,801 en 1937.

1.—Condamnations pour toutes offenses (y compris juvéniles), années terminées le 30 sept. 1886-1937, montrant le nombre et le pourcentage d'offenses indictables et mineures (ou non indictables) et les proportions par 100,000 de population.

Année.	Offenses indictables.										
	Offenses contre—			]							Total
	la per- sonne.			Autres offenses indic- tables.	Totaux et proportions d'offenses indictables.			Offenses sommaires, totaux et proportions.			des convic- tions.
	Nomb.	Nomb.	Nomb.	Nomb.	Nomb.	Pour- centage de l'en- semble.	Par 100,000 habi- tants.	Nomb.	Pour- centage de l'en- semble.	Par 100,000 habi- tants.	Nomb.
1886 1887 1888 1889	735 737 817 992 876	268 227 234 307 288	2,111 2,026 2,371 2,667 2,490	395 263 329 242 280	3,509 3,253 3,751 4,208 3,934	10·3 9·4 10·0 10·9 10·0	77 70 80 89 82	30,365 31,200 33,902 34,223 34,606	89•7 90·6 90·0 89·1 90·0	663 674 725 724 724	33,874 34,453 37,653 38,431 38,540
1891 1892 1893 1894 1895	905 1,026 1,124 1,163 1,108	292 262 366 467 483	2,552 2,505 2,868 3,326 3,506	225 247 272 302 377	3,974 4,040 4,630 5,258 5,474	10·5 11·4 12·9 14·5 14·5	82 83 94 106 109	33,643 31,253 31,023 30,907 32,111	89·5 88·6 87·1 85·5 85·5	696 640 629 621 639	37,617 35,293 35,653 36,165 37,585